



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 11 mars 2019 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire- trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

045-03-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

046-03-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019;

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'est laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : ___ h ___ – ___ h ___

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

047-03-19

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 28 février 2019 au montant de 48 266.02 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de février au montant de 61 884.96 \$.

*** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 28 février 2019 et de la carte de crédit***

048-03-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE FORESTIÈRE RURALE FO/RU-4

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019 et que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 240-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation de la zone forestière rurale Fo/ru-4.

049-03-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE MIXTE M-5

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 février 2019 et que le premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de Règlement numéro 242-19 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier la délimitation de la zone mixte M-5.

050-03-19

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 243-19

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M^{me} Linda Morin, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 243-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

051-03-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-19 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet règlement numéro 243-19 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

052-03-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2019-001

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire effectue une demande de dérogation mineure dans le but de rendre réputé conforme un abri forestier construit à 12.2 mètres de la ligne des hautes eaux, au lieu de 15 mètres et afin de permettre l'agrandissement de l'abri forestier portant la superficie totale (incluant la galerie) du bâtiment à 55 m², au lieu de 20 m²;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ a été accordée en 1993 pour la construction d'un abri forestier de 16 X 16 pieds et que le propriétaire n'a pas respecté les conditions auxquelles l'autorisation est assujettie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé à l'agrandissement de son abri forestier sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un abri forestier est, au sens du règlement de zonage, un petit bâtiment implanté de façon rudimentaire en milieu forestier et destiné à faciliter la réalisation de travaux sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel correspond davantage à la définition de résidence de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la demande visant à autoriser un abri forestier ayant une superficie de 55 m², au lieu de 20 m², n'est pas mineure et que le fait d'accorder une telle dérogation aurait pour effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la dérogation mineure telle que demandée et d'exiger la démolition de l'agrandissement ainsi que de la véranda, dans un délai de 6 mois suivant cette résolution, afin de conserver uniquement le bâtiment d'origine qui est situé au centre de la construction et qui a les dimensions de 16 X 16 pieds.

D'ACCORDER une dérogation mineure uniquement pour l'abri forestier de 16 X 16 pieds localisé à 12.2 mètres du cours d'eau, au lieu de 15 mètres.

La propriété visée est identifiée comme étant le lot 4 908 182 au cadastre du Québec.

053-03-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2019-002

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire effectue une demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le garage isolé existant qui empiète dans la cour avant sur une profondeur de 3.5 mètres, au lieu d'être localisé entièrement dans les cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi et qu'un permis de construction a été délivré en 2001 préalablement à la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du garage, dans la cour avant, ne concerne qu'une petite portion du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande le remboursement des frais de 200 \$ applicables à la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée. La localisation des bâtiments est représentée sur le plan portant le numéro 51_B561CL et réalisé par M. Raphaël Fillion Gagné, arpenteur-géomètre.

DE REFUSER le remboursement des frais de 200 \$ applicables pour la demande;

La propriété visée est localisée au 46, route Gélinas et identifiée comme étant le lot 6 285 526 au cadastre du Québec.

054-03-19

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 200 242, 5 628 443 et 5 952 110, effectue une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre les chalets locatifs dans un secteur regroupant 5 propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est situé au coin de la rue Perreault et du rang des Vingt-Huit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences sont existantes sur les terrains adjacents ou à proximité du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les chalets locatifs peuvent apporter certains inconvénients au voisinage, dont notamment des nuisances sonores;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du secteur des Boisés de l'Apéro plusieurs usages différents sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du secteur des Boisés de l'Apéro, une zone existante autorise déjà les chalets locatifs, soit la zone Ra/ru-6;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de modification au règlement de zonage.

055-03-19

RESTRUCTURATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le système informatique actuel connaît des pannes fréquentes et nécessite plusieurs mises à niveau importantes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie qui offrait les services d'entretien du système informatique et du matériel ne rencontre plus les exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une nouvelle entreprise pour les services de restructuration et d'entretien du système informatique ainsi que du matériel;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget 2019 pour effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des appels d'offres sur invitation auprès de trois entreprises et que le conseil a choisi de donner le contrat au plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER l'entreprise Ascense Solutions Technologiques Inc. à effectuer les travaux de restructuration du système informatique afin qu'il soit fonctionnel et à jour, au montant maximum de 4 000 \$, plus les taxes applicables tel que prévu dans le budget;

QUE le Conseil autorise l'acquisition du logiciel Gedcom Cloud offert par l'entreprise Ascense Solutions Technologiques Inc. au montant de 300 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition du logiciel, ainsi qu'un montant mensuel par utilisateur de 24.95\$, plus les taxes applicables ;

DE MANDATER l'entreprise Ascense Solutions Technologiques Inc. pour le soutien informatique de la municipalité à un taux horaire de 60\$, taux qui sera majoré en juin à 65\$.

056-03-19

INSTALLATION DES SERVICES INTERNET FIBRE OPTIQUE DE TELUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente de service avec la compagnie Telus pour la téléphonie et l'internet pour la bibliothèque municipale (75 rue Principale) et le centre communautaire (80 rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE le service internet fibre optique est maintenant disponible et qu'il permet un meilleur rendement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire également procéder à l'installation du service internet fibre optique au chalet sportif (90 rue Principale) afin d'offrir le Wi-Fi aux citoyens(nes) et visiteur(e)s qui fréquentent le parc des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'installation du service Internet fibre optique 50/50 pour le 75, le 80 et le 90 rue Principale, au montant mensuel de 60\$, plus les taxes applicables par emplacement;

QUE les membres du conseil autorisent M^{me} Stéphanie Readman à signer la modification de l'entente.

057-03-19

ADJUDICATION DE CONTRAT À LA COMPAGNIE AUPOINT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des subventions pour les projets de rénovation de la bibliothèque, l'aménagement d'un parc d'exerciseurs extérieur ainsi que l'aménagement d'une rampe d'accès pour la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également comme projet la construction d'une toiture de patinoire (préau) qui est conditionnelle à l'obtention de subventions;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir entreprendre les démarches pour la réalisation de ces travaux, la municipalité doit faire produire des plans et devis par un architecte;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des appels d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises et que suite à l'analyse des soumissions reçues, le conseil désire donner le mandat au plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la compagnie AUpoint à effectuer les plans et devis pour chacun des projets au montant de 20 400, \$ plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de service;

DE MANDATER la compagnie AUpoint à effectuer la surveillance partielle du chantier dans le cadre du projet de construction de toiture de patinoire (préau) au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables si le projet se rend à l'étape de la construction.

058-03-19

ADJUDICATION DE CONTRAT À LA COMPAGNIE DOUGLAS CONSULTANT INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet la construction d'une toiture de patinoire (préau) qui est conditionnelle à l'obtention de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir entreprendre les démarches pour la réalisation de ses travaux, la municipalité doit faire produire des plans et devis par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des appels d'offres sur invitation auprès de deux entreprises et que suite à l'analyse des soumissions reçues, le conseil désire donner le mandat au plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la compagnie Douglas Consultant inc. à effectuer les plans et devis pour le projet au montant de 8 500\$, plus les taxes applicables tel que présenté dans l'offre de service.

059-03-19

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds AgriEsprit » pour le projet de construction d'une toiture de patinoire.

060-03-19

NOMINATION DU PRO-MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat du pro-maire, M. Steeve Paquet, se termine le 20 mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer M^{me} Linda Morin en tant que pro-maire pour la période du 21 mars 2019 au 20 novembre 2019;

QU'il y aura donc quatre signataires au compte bancaire de la municipalité, soit le maire, M. Raymond Francoeur, la pro-maire, M^{me} Linda Morin, M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et M^{me} Jolaine Tousignant, adjointe à la direction générale. Deux signatures seront requises pour les chèques soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale par intérim ou de l'adjointe à la direction générale.

061-03-19

TRANSMISSION À LA MRC DE PORTNEUF DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT l'état produit par la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2018 et antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, secrétaire trésorière par intérim, M^{me} Stéphanie Readman, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QUE le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire, en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

063-03-19

MANDAT POUR L'INSPECTION DU SYSTÈME INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire inspecter le système incendie dans le centre communautaire suite à une recommandation de nos assurances;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection et la production du rapport de conformité doit être effectuée par une compagnie homologuée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Dag Alarme à effectuer l'inspection et la production du rapport au montant approximatif de 210.00\$ plus les taxes applicables. Les batteries qui auront plus de 4 ans seront changées au montant de 25\$, plus taxes par batterie.

064-03-19

INSTALLATION D'UNE PRISE POUR LE BRANCHEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire installer une prise électrique afin de pouvoir brancher une génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat avec la compagnie Yannick Leclerc, Entrepreneur électricien inc. pour les travaux électriques;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget pour effectuer ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Yannick Leclerc, Entrepreneur électricien inc. à effectuer l'installation de la prise pour le branchement d'une génératrice au montant approximatif de 6 800 \$ plus les taxes applicables.

M. Raymond Francoeur ajoute des spécifications concernant la prise de branchement pour la génératrice.

DONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne effectue un don de 100 \$ à la Société canadienne du Cancer.

POINTS D'INFORMATION

- **MRC de Portneuf**
M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de la voirie**
M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité sécurité Incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs et développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du 125^e anniversaire de la Municipalité**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des aînés et famille**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

M. Raymond Francoeur ajoute un point d'information concernant le remboursement de la taxe de secteur du Domaine Alouette.

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

AUTRES AFFAIRES :

PÉRIODE DE QUESTIONS

*(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 20 h 13 - Fin : 20 h 30*

Trois personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- Monsieur Jacques Huard;
- Monsieur Rémy Gauthier;
- Monsieur Jean Mercier.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au :
www.ste-christine.qc.ca

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 30 par M. Jean-François Lauzier.

Raymond Francoeur
Maire

Stéphanie Readman
**Directrice générale, secrétaire-
trésorière par intérim**